



⇨ exemplaire bailleur



100000010500017AP69804776

Contrat de garantie locative - compte d'épargne

Entre

KBC BANK GRIMBERGEN
O.L.-VROUWSTRAAT 4
1850 GRIMBERGEN

ci-après **la banque**,

et

ci-après dénommé(s) **"le locataire"** (même s'il y en a plusieurs).

Il est convenu ce qui suit

1. Demande de blocage de la garantie locative

En exécution du contrat de location portant sur le bien sis à HOOGSTRAAT 62 B 1.2, 1930 ZAVENTEM

entre d'une part **"le locataire"**,

et

d'autre part

ci-après dénommé(s) **"le bailleur"** (même s'il y en a plusieurs).

Le locataire demande à la banque de bloquer à titre de garantie locative le Compte d'épargne gar.locative KBC portant le numéro [.....], ouvert à son nom.

Toutes les personnes mentionnées ci-dessus en tant que locataire sont tenues de manière solidaire et indivisible aux engagements à l'égard de la banque découlant du présent contrat.

2014/01

Établir le présent contrat
sur une demande écrite
du locataire et du bailleur.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, un pour le locataire et un pour le bailleur.

Document communiqué en vertu de la loi sur l'accès à l'information.



8. Protection des données à caractère personnel

KBC souhaite traiter vos données à caractère personnel de manière légale, correcte et transparente. Vous trouverez de plus d'informations sur le traitement et l'échange de vos données personnelles par KBC dans notre déclaration en matière de respect de la vie privée. Vous pouvez également y lire quels sont vos droits et comment vous pouvez les exercer.

9. Frais

Tous frais et dépenses relatifs à ce compte, y compris les frais judiciaires, honoraires et autres frais imputés à la banque en cas de litige sont à la charge du locataire.

10. Signature

Ce contrat de garantie locative en vue de l'ouverture du Compte d'épargne gar.locative KBC a été établi en 3 exemplaires, le 15-09-2023.

signature KBC Bank SA

signature locataire

2. La garantie

Afin de garantir la bonne exécution de ses obligations découlant du contrat de bail susmentionné, le locataire verse un acompte de 2 430,00 EUR euros sur le compte épargne-logement ouvert auprès de KBC. Les intérêts sur ce compte d'épargne sont capitalisés. Le capital et les intérêts constituent la garantie au profit du bailleur.

3. Effet

Le contrat de garantie locative entre en vigueur à partir de la date à laquelle le montant de la garantie indiqué à l'article 2 a été versé et/ou transféré au Compte d'épargne gar.locative KBC.

4. Correspondance

La correspondance relative à ce compte sera adressée au locataire. Le locataire est chargé de fournir au bailleur une copie du présent contrat.

5. Libération

L'objet de la garantie ne pourra être libéré qu'avec l'accord écrit explicite du locataire et du bailleur, rédigé au plus tôt après l'expiration du contrat de location, ou après soumission d'une décision de justice exécutoire portant sur l'affectation de la garantie locative.

Si les instructions de libération sont équivoques ou qu'il y a doute de l'authenticité des signatures, la banque se réserve le droit de ne procéder à la libération qu'après avoir pris contact avec le locataire et le bailleur à ce sujet.

La garantie ne pourra être libérée que moyennant l'accord écrit de toutes les personnes citées dans le contrat de location au titre de locataires ou de bailleurs (ou du nouveau propriétaire).

6. Transfert

Si le bien loué est cédé à un nouveau propriétaire, ce dernier reprend les droits et les obligations du propriétaire précédent. À partir de ce moment, le nouveau propriétaire devient le bailleur et le bénéficiaire de la garantie locative, de sorte que la clause de libération doit dans ce cas être signée par le locataire et le nouveau propriétaire.

7. Règlements

La relation contractuelle entre la banque et le locataire est régie par les Conditions Bancaires Générales de KBC Bank SA. Les conditions du Compte d'épargne gar.locative KBC sont reprises dans le Règlement du Compte d'épargne KBC.

Le locataire déclare avoir pris connaissance du contenu des Conditions Bancaires Générales ainsi que du Règlement du Compte d'épargne KBC et en accepter explicitement l'application.